



Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-3-2-5

Séance du vendredi 26 mars 2021

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 À TRENTE STRUCTURES SOCIO-CULTURELLES SUR LE TERRITOIRE DU BAS-RHIN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, JANDER Nicolas, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick ; MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
 DELMOND Max donne procuration à JANDER Nicolas
 ERBS André donne procuration à DOLLINGER isabelle
 FERRARI Pascal donne procuration à LUTENBACHER Annick
 GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
 HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
 MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à HAGENBACH Vincent
 ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy
 TRIMAILLE Philippe donne procuration à VOGT Pierre

ABSENTS :

CARBIENER Thierry
 DELATTRE Cécile
 DREXLER Sabine
 ESCHLIMANN Michèle
 MUNCK Marc

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-2-3 du 15 février 2021 relative à la politique des collègues, de l'éducation et de la jeunesse,
- VU le Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission d'excellence éducative et de l'accompagnement des familles du 22 février 2021,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 23 février 2021,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace - Haguenau – Wissembourg du 25 février 2021,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace - Saverne – Molsheim du 18 février 2021,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace du 12 février 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions d'un montant total de 1 541 492,00 € aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe 1 à la présente délibération, au titre de l'aide aux activités socioéducatives pour l'année 2021 ;
- Approuve les termes de la convention de financement type, jointe en annexe 2 à la présente délibération ;
- Approuve le principe du versement en une fois des montants attribués aux structures associatives, dès signature de la convention de financement, par dérogation à l'article 3.5 du Règlement Budgétaire et Financier, en raison des difficultés de trésorerie auxquelles elles font face du fait de la crise sanitaire ; les modalités de versement prévues par le Règlement Budgétaire et Financier s'appliqueront en revanche aux structures municipales ;
- Autorise le Président à signer cette convention avec chacune des structures bénéficiaires.

Ces montants seront à prélever comme suit :

Soutien aux activités socio-éducatives : Opération P207O005 -ligne 65-65748-338-43 (1 423 998 €) et ligne 65-657348-338-43 (117 494 €).

M. Philippe MEYER ne participe pas au débat ni au vote en raison de liens personnels avec des membres du CSC d'Obernai.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité